

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 330 du 03 septembre 2025

Université Claude Bernard  Lyon 1

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

03 septembre 2025

Arrêté n°235-2025-DSI-159 portant délégation de signature CISR

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° 235-2025-DSI-159 portant délégations de signature au Directeur du
Centre inter-établissement pour les Services Réseaux (CISR)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel COQUERY**, directeur du CISR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1. Marché publics**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de gestion de personnels :**

1.2.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels du CISR pour des missions en France et dans l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

- **1.3. En matière de gestion administrative :**

1.3.1. Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à l'activité et aux missions du CISR.

- **1.4 Les dossiers de création ou de modification de nom de domaine dans la zone « .fr » et « .re ».**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUERY, Directeur du CISR, **M. Thomas PETIT**, Directeur technique du CISR, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

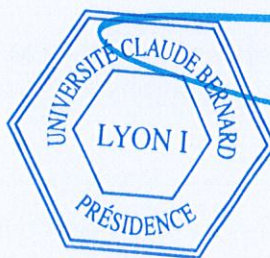
Article 3 : L'arrêté n° 188-2025-DSI-141 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.